

République Française

## Arrêté n° 305/2019

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement et la circulation rue de la Roussataïo et rue du Trident, afin de permettre l'exécution de travaux de pose d'un portique de limitation de hauteur anti intrusion – par l'entreprise LRS2, du 01/04/2019 au 15/04/2019 inclus.

## A R R E T E

**Article 1** Afin de permettre l'exécution de travaux de pose d'un portique de limitation de hauteur anti intrusion – par l'entreprise LRS2, du 01/04/2019 au 15/04/2019 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue de la Roussataïo et la rue du Trident, de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Signalisation d'approche du chantier par panneaux de signalisation et cônes de chantier Ka5**

**Article 2** L'entreprise devra mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application des présentes dispositions,.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

